

Convention d'octroi d'une subvention à une librairie

Entre

La commune de Chennevières-sur-Marne, sise au 14 avenue du Maréchal Leclerc – 94 430 Chennevières-sur-Marne, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, et désignée sous le terme « l'Administration », dûment habilitée aux présentes par délibération du Conseil municipal prise lors de la séance du 19 septembre 2024

d'une part,

Et

La librairie Petites Histoires Entre Amis, N° SIRET : 507 780 625 000 20, dont le siège social est situé au 45 rue Aristide Briand – 94 430 Chennevières-sur-Marne, représentée par la représentante dûment mandatée, Madame Pascale Muriel POISSON BOULGAKOFF, et désignée sous le terme « la Librairie »,

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

La librairie « Petites histoires entre amis » – seule librairie de la commune – se trouve en difficulté budgétaire. La Ville de Chennevières est sensible au maintien d'une offre culturelle de proximité et de qualité.

La librairie s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre un projet de redynamisation : recruter un collaborateur et appuyer la visibilité de la librairie par le biais d'actions de communication et d'initiatives à l'échelle de la Ville.

La Librairie répond donc aux critères d'attribution posés par la Loi n° 2021-1901 du 30 décembre 2021, dite Loi DARCOS, visant à conforter l'économie du livre et à renforcer l'équité et la confiance entre ses acteurs.

Dans ce cadre, la Ville peut légalement contribuer financièrement à ce projet d'intérêt économique général et local, conformément à la Loi évoquée ci-dessus.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, la Librairie s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet suivant précisé en annexe I à la présente convention : recruter un collaborateur et appuyer la visibilité de la Librairie par le biais d'actions de communication et d'initiatives à l'échelle de la Ville.

L'Administration contribue financièrement à ce projet d'intérêt économique général, conformément à la Loi n° 2021-1901 du 30 décembre 2021 visant à conforter l'économie du livre et à renforcer l'équité et la confiance entre ses acteurs.

ARTICLE 2 - DURÉE DE LA CONVENTION

La convention est conclue pour une durée de 1 année.

ARTICLE 3 - CONDITIONS DE DÉTERMINATION DU COÛT DU PROJET

Soucieuse de s'investir aux côtés de la commune, la Librairie souhaite mener diverses actions d'animations culturelles au sein de la commune de Chennevières-sur-Marne.

ARTICLE 4 - CONDITIONS DE DÉTERMINATION DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE

La Ville de Chennevières-sur-Marne s'engage à verser la somme de 30.000 € à la Librairie comme la loi Darcos le permet.

ARTICLE 5 - MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE

La subvention sera versée en deux fois (soit 15.000 € à chaque versement), courant novembre 2024 et courant mai 2025, sur le compte bancaire de la Librairie.

ARTICLE 6 - JUSTIFICATIFS

La Librairie s'engage à fournir les documents ci-après :

- Contrat de travail du collaborateur recruté
- Facture de la campagne de communication (imprimerie, société de conseil, etc.)
- Tout autre document attestant de la bonne utilisation de cette subvention

ARTICLE 7 - ENGAGEMENTS DE LA LIBRAIRIE

7.1 La Librairie fournit sans délai la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

7.2 En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, la Librairie en informe l'Administration sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

7.3 La Librairie s'engage à faire figurer de manière lisible l'identité visuelle de l'Administration accompagné de la mention « avec le soutien de la Ville de Chennevières-sur-Marne » sur tous les supports et documents produits dans le cadre de la convention.

De plus, la Librairie s'engage à maintenir et développer les actions déjà mises en place et à venir telles que :

- Recruter un collaborateur
- Les lectures du mercredi matin (public de 3 à 5 ans)
- Les clubs de lectures (public de 7 à 9 ans, public de 10 à 12 ans, public à partir de 12 ans)
- Les soirées littéraires pour les adultes (dernier vendredi de chaque mois)
- Les rencontres avec les auteurs
- La participation au prix des lecteurs de la Ville
- Le parcours jeune lecteur (atelier d'écriture en collaboration avec l'accueil de loisirs)
- L'Eco Festival des Bordes (en lien avec l'association Robin des Bordes et la Ville)
- L'apéro de l'Histoire
- Jeunes en librairie, initiative de l'Etat pour les collégiens, visant à renforcer la fréquentation des librairies.

ARTICLE 8 - SANCTIONS

8.1 En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard des conditions d'exécution de la convention par la Librairie sans l'accord écrit de l'Administration, celle-ci peut respectivement ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par la Librairie et avoir entendu ses représentants.

8.2 Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 6 entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945. Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

8.3 L'Administration informe la Librairie de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 9 - ÉVALUATION

9.1 L'évaluation contradictoire porte notamment sur la réalisation du projet et, le cas échéant, sur son impact au regard de l'intérêt général.

9.2 La Librairie s'engage à fournir, au moins trois mois avant le terme de la convention, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du projet dans les conditions précisées en annexe II de la présente convention.

9.3 L'Administration procède à la réalisation d'une évaluation contradictoire avec la Librairie, de la réalisation du projet auquel elle a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif.

ARTICLE 10 - CONTROLE DE L'ADMINISTRATION

10.1 Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par l'Administration. La Librairie s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

10.2 L'Administration contrôle annuellement et à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, l'Administration peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet augmentés d'un excédent raisonnable prévu par l'article 3.5 ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

ARTICLE 11 - CONDITIONS DE RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation de l'évaluation prévue à l'article 9 et aux contrôles de l'article 10.

ARTICLE 12 - AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par l'Administration et la Librairie. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et les toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 13 - ANNEXE

L'annexes I fait partie intégrante de la présente convention.

ARTICLE 14 - RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 15 - RECOURS

Les signataires de la présente convention s'engagent à essayer de trouver un règlement amiable aux litiges pouvant survenir dans l'exécution celle-ci.

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Melun.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux.

Fait à Chennevières-sur-Marne, le

Signature et cachet de l'organisme

Pascale Muriel
POISSON BOULGAKOFF

Signature et cachet de la Ville

Jean-Pierre BARNAUD

Dirigeante
Petites Histoires Entre Amis

Maire de Chennevières-sur-Marne
Vice-président du Conseil départemental du Val-de- Marne
Vice-président de la Métropole du Grand Paris
Vice-président du Territoire Grand Paris
Sud Est Avenir

ANNEXE I : LE PROJET

Obligation :

La Librairie s'engage à mettre en œuvre le(s) projet(s) suivant comportant des « obligations de service public » destinées permettre la réalisation du(des) projet(s) visé(s) à l'article 1^{er} de la convention :

Projet 1 : Maintien et développement de l'activité de la Librairie

Charges du projet	Subvention de <i>(Autorité publique qui établit la convention)</i>	Somme des financements publics (affectés au projet)
30.000 €	30.000 €	30.000 €

a) Objectif(s) :

Maintenir la présence de la Librairie au sein de la Ville de Chennevières-sur-Marne et développer des initiatives par le biais de campagnes de communications ciblées pour garantir une bonne fréquentation de l'établissement.

b) Public(s) visé(s) :

Tout public

c) Localisation : quartier, commune, département, région, territoire métropolitain.

Projet mis en œuvre à l'échelle de la Ville de Chennevières-sur-Marne. Selon les opportunités, cette action pourra s'ouvrir à l'échelle du territoire et/ou Département.

d) Moyens mis en œuvre : outils, démarche, etc.

- Recrutement d'un collaborateur
- Réalisation d'une campagne de communication